YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° 2016/10/441

OBJET : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les termes de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'étendre le périmètre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS),

VU les demandes des Villes de Longpont-sur-Orge et de Bretigny-sur-Orge d'adhérer au SMOYS pour les compétences électricité, gaz et infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

VU la nécessité de délibérer sur le transfert du siège du SMOYS à Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU qu'il convient, suite à l'application du Schéma Régional de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2016 et des arrêtés de création des nouveaux établissements publics, de substituer :

- l'Etablissement Public Territorial 12 (EPT 12) à la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE),

- la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CAGPS) à la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne (CAECE),

en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT,

VU la délibération n° 2016/11 du Conseil Syndical du 20 juin 2016 approuvant les nouveaux statuts du SMOYS,

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux des Communes membres du SMOYS sont appelés à délibérer sur ces nouvelles dispositions,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique,

A l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion des Communes de Longpont-sur-Orge et de Bretigny-sur-Orge au SMOYS pour les compétences électricité, gaz et infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

ACCEPTE le transfère du siège du SMOYS à Sainte-Geneviève-des-Bois,

AUTORISE le principe de « représentation-substitution » :

- des Communes de Savigny-sur-Orge, de Juvisy-sur-Orge, d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste appartenant à l'Etablissement Public Territorial 12 (EPT 12),

- des Communes d'Evry, de Courcouronnes, de Bondoufle, de Ris-Orangis et de Lisses appartenant à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CAGPS),

pour lesquelles ces établissements sont en « représentation-substitution » au sein du SMOYS,

APPROUVE les nouveaux statuts du SMOYS.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération Val d'Yerres
Val de Seine



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 13/10/16
et de la publication le 14/10/16
Le Maire,